

Règlement ministériel du 29 avril 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A3 à l'échangeur Hesperange à l'occasion de travaux de réaménagement

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réaménagement, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A3 à l'échangeur Hesperange ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la bretelle de sortie de l'échangeur Hesperange de l'A3 en provenance de la Croix de Gasperich et en direction de Howald (G-M1C PR0,00+000 - G-M1C PR0,00+599).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 2 mai 2026 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 29 avril 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes

Chantier sur l'échangeur Hesperange de l'autoroute A3

LE SAMEDI 02.05.2026 VERS 07h00
JUSQU'AU DIMANCHE 03.05.2026 VERS 20h00



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées



Légende

- Routes barrées
- Déviations

1:7 000

0.2

kilomètres

Autres autoroutes / échangeurs ouverts à la circulation
DGT 28.04.2026 - Fond de plan: copyright ACT